

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

## ATTESTATION DE CONFORMITE DE TYPE

Codification	Référence	Indice
<b>VIM 90 P2.5 LCP</b>	<b>2009-II</b>	<b>Indice C</b>

Vu le règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité approuvé par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire lors de sa séance du 24 mai 2007,  
Vu l'avis émis par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire lors de la séance du 3 février 2011, concernant une variante du type de véhicule réf. 2009-II Indice B,  
Vu les résultats des vérifications réalisées par le STAC le 8 février 2011,

la présente attestation de conformité de type référence 2009-II Indice C est délivrée à la société :

**SIDES SA**  
**182 rue de Trignac**  
**44600 SAINT NAZAIRE**  
**FRANCE**

pour le véhicule, produit ou équipement suivant :

- Type : **Véhicule SSLIA**
- Codification : **VIM 90 P2.5 LCP**
- Numéro d'identification du Véhicule : **VF9 VMAS3X AS 035053**
- Lieu de mise en service initiale : **Centre Français de Formation des Pompiers d'Aéroport**
- Réf. du dossier technique présenté : **VH/DGo/CP n°2010-798 du 6 janvier 2011, complété le 14 mars 2011.**

Une annexe descriptive du véhicule est jointe à la présente attestation.

Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes *Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006* approuvées par arrêté interministériel le 12 décembre 2006.

L'usage de ce véhicule est autorisé pour la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports. Le logo prévu par la CNMSA peut y être apposé. Aucune modification des caractéristiques du véhicule, y compris après mise en service, n'est autorisée, sauf avis préalable de la CNMSA et accord du ministre chargé de l'aviation civile.

La présente attestation est valable pour le véhicule identifié ci-dessus ainsi que tous les véhicules du même type livrés à partir du 8 février 2011 et **avant le 25 novembre 2019.**

Fait à Paris le, **21 MAR. 2011**

Pour le ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

Le directeur  
aéroports et navigation aérienne

**Alain PRINTEMPS**



Direction de la Sécurité  
de l'Aviation Civile  
50, rue Henry Farman  
75720 Paris cedex 15  
Tél : 01 58 09 43 66



DSAC

Secrétariat CNMSA :  
Service Technique de l'Aviation Civile  
9 av. Dr Maurice Grynfogel  
BP 53735  
31035 TOULOUSE CEDEX 1  
Tél : 01 49 56 83 42  
stac-cnmsa@aviation-civile.gouv.fr

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)